

Conformément aux clauses de la circulaire interministérielle du 5 décembre 2014, les personnels des ministères sociaux accueillis en PNA (position normale d'activité) dans d'autres administrations relèvent pour la doctrine de gestion – classement dans les groupes et socles de l'IFSE – de leur administration d'accueil.

Les personnels en PNA relèvent pour les dispositions réglementaires (nombre de groupes, plafonds de l'IFSE et minimums par grades) des textes concernant leur corps d'appartenance.

A titre d'information, les personnels accueillis en PNA au sein des ministères sociaux bénéficient des mesures suivantes :

- Le classement dans un groupe d'IFSE est réalisé par le chef de service sur la base des règles applicables aux personnels des ministères sociaux.
- Pour déterminer le montant indemnitaire d'un agent pris en charge par PNA, sont examinés :
 - le niveau de son IFSE ou le montant des primes perçues dans son administration d'origine;
 - le socle indemnitaire garanti pour son emploi d'accueil.
- En général, la pratique des ministères sociaux est d'appliquer le montant le plus favorable.
- Par ailleurs, pendant la durée de la PNA, l'agent bénéficie des mêmes règles d'évolution de l'IFSE que les agents des ministères sociaux (valorisation de la mobilité, du changement de grade).

SYNAPSE alerte très régulièrement la DRH ministérielle sur l'absence d'information adaptée communiquée par le ministère de la santé aux administrations extérieures.

Une des difficultés provient du fait que chaque structure / ARS établit ses propres modalités de mise en œuvre du réexamen triennal de l'IFSE, qui conduit à des variations aussi bien sur les montants attribués que sur le pourcentage des effectifs éligibles bénéficiant d'une revalorisation. Le ministère n'envisage pas jusqu'à présent de communiquer un montant moyen.

Nous avons demandé que la DRH du ministère de la santé établisse :

- un bilan de la revalorisation de l'IFSE mise en œuvre par les ARS pour les différents corps de la filière santé-environnement depuis 2020 (1^{ère} année de la revalorisation triennale),
- un bilan de la situation RH des agents en PNA : avancement, revalorisation de l'IFSE, etc... afin de les comparer aux pratiques des agents du ministère de la santé,
- l'identification pour chaque corps et grade des montants attribués et du pourcentage des effectifs éligibles à la revalorisation,
- le calcul et la notification aux services (chaque direction, ministère...) du pourcentage de revalorisations possibles et du montant moyen appliqué par les ARS pour répondre aux besoins de gestion des services d'accueil (DREAL en particulier qui compte une majorité d'agents de la filière SE en PNA).